

Ville de Lévis et Fraternité des policiers de Lévis
SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Lévis, le 16 juin 2009. – La mairesse de Lévis, Mme Danielle Roy Marinelli, a procédé ce matin à la signature officielle de la convention collective de la Fraternité des policiers de Lévis. Cette entente scelle les conditions de travail des quelque 150 policiers et policières de la Ville, et ce, jusqu'au 31 décembre 2011. Le syndicat était représenté pour l'occasion par le président de la Fraternité, M. Marc Allard et par le secrétaire, M. Michel Bernier.

« La signature de ce matin symbolise davantage que la simple signature d'une convention collective. Elle démontre la volonté de la Ville de poursuivre son développement sur des bases de saines relations de travail avec son corps de police. La collaboration et la coopération sont encore au rendez-vous et, tout en respectant les paramètres que nous nous étions fixés, nous voyons d'un très bon œil l'avenir. Le service de police contribue directement à l'excellence de notre milieu de vie », a indiqué la mairesse.

Parmi les éléments de cette entente, plusieurs constituent des améliorations importantes tant du point de vue de la gestion du personnel, que de l'efficacité et de la performance du service à la population. Mentionnons notamment :

- L'augmentation de 20 à 30 policiers et policières temporaires, étant entendu que ceux-ci peuvent être affectés, dans une proportion de 50 %, à des surcroûts de travail et ainsi réduire le temps supplémentaire.
- La détermination d'un nombre maximum de policiers et policières simultanément en congé durant les périodes intensives de vacances. Ce nombre est établi à 50 % de l'effectif.
- La présence en tout temps d'un sergent de patrouille afin d'assurer une meilleure supervision des opérations.
- La création d'une nouvelle équipe de 8 patrouilleurs qui viendra en appui lors des heures de pointe entre 11 h et 23 h. Cette nouvelle équipe sera formée par la réaffectation de 4 policiers et par l'embauche de 4 patrouilleurs en juillet 2009.
- La mise en place, sans augmentation de l'effectif, d'une équipe de 4 policiers affectés aux écoles durant la période scolaire et de 4 policiers à vélo durant la saison estivale.
- Le règlement de griefs collectifs.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

En ce qui a trait aux clauses à incidence monétaire, les deux parties ont accepté les recommandations faites par le conciliateur du ministère du Travail, M. Éric Girard. Ces clauses portent plus particulièrement sur les points suivants :

- Augmentation salariale moyenne de 2,68 % par année durant les 5 années de la durée de la convention.
- Majoration des primes de nuit et d'ancienneté.
- Modification du régime de retraite par une amélioration de la règle de calcul visant à déterminer la valeur de la prestation.

Rappelons que c'est le 29 mai dernier dans une proportion de 90 % que les membres de la Fraternité des policiers de Lévis ont entériné l'accord de principe qui leur a été proposé. La convention collective des policiers était échue depuis le 31 décembre 2006. À la demande des parties, le recours à un conciliateur du ministère du Travail a permis d'en arriver à une entente à l'amiable d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011.

-30-

Source : Christian Brière
Direction des communications
418 835-8288

